

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. SERVANT
Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-06-041

8.9. Domaines de compétences par thèmes - culture

**Ecole de musique Benais / La Chapelle-sur-Loire / Saint-Nicolas-de-Bourgueil - Convention de
financement signée entre les trois communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint-Nicolas de Bourgueil ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de formaliser, pour les valoriser, tous les travaux et échanges qui ont pris forme depuis quelques années dans le cadre du Petit Orchestre Junior et dans le cadre de la promotion de l'enseignement musical de qualité et accessible au plus grand nombre en milieu rural. Le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et l'équipe enseignante.

Afin d'encadrer cette mutualisation, Monsieur le Maire propose de signer une convention ayant pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles les municipalités de La Chapelle sur Loire et Saint-Nicolas de Bourgueil contribuent au financement de l'Ecole de Musique attachée à la municipalité de Benais et dont l'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Il précise que la municipalité de La Chapelle sur Loire s'engage à participer :

- Au prorata du reste à charge de l'Ecole de Musique par le nombre d'élèves de la commune de La Chapelle sur Loire en solfège et en formation instrumentale et pour moitié du reste à charge des élèves hors communes dont les inscriptions ont été validées par la commission musique des communes de La Chapelle sur Loire et de Benais lors des inscriptions
- pour moitié du coût lié au traitement de Monsieur Michaël AUCLERT, directeur de la structure sur la base de 20 heures hebdomadaires, responsable du site de Benais-La Chapelle sur Loire

Ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une nouvelle période de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

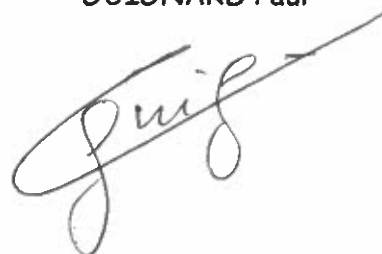
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'Ecole de Musique Benais - La Chapelle sur Loire - Saint-Nicolas de Bourgueil
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 037-213700586-20240624-DCM_2024_06_041-DE

